

Arrêté concernant la circulation routière (du 19 mai 2025)

Lieu : chemin de Pontareuse

Type d'arrêté : arrêté sur la signalisation
(Sur domaine public communal, biens-fonds no. DP62 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

considérant :

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le chemin de Pontareuse, la Ville et Commune de Boudry met en place des mesures spécifiques de circulation à l'endroit suivant.

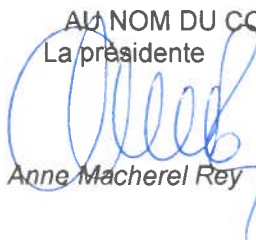
arrête :

Article premier : la signalisation sur la partie haute du chemin de Pontareuse à Boudry, sera conforme au plan annexé du service de la sécurité publique de la commune de Boudry numéro 032025 daté du 12 mai 2025, lequel fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

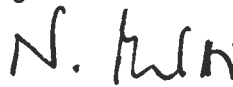
2017 Boudry, le 19 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le secrétaire

Anne Macherel Rey Emile Dubois

Décision: approuvé ce jour
Neuchâtel, le

24 JUIN 2025

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal:



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Collégiale 12, Case postale 1, 2002 Neuchâtel 2.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".

